

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-199/PR/MCCT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2020 de la RTD.

n° 2019-199/PR/MCCT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
19 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°42/AN/99/40 L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio télévision de Djibouti"

VU Le Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics, **VU** Le Décret n°99/0170/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux et cahier de charges de la RTD

VU Le Décret n°2008/0171/PR/MCCPT portant renouvellement des membres du conseil d'administration de la RTD

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°2019-001/RTD du 21 novembre 2019. SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des télécommunications, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel pour l'exercice 2020 de la Radio Télévision de Djibouti est approuvé comme suit

- En recettes et dépenses à la somme de : 1 810 180 918 DJF (Un milliard huit cent dix millions cent quatre-vingt mille neuf cent dix-huit francs Djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH